



Communiqué

Date: 02.10.2017

Le taux de l'intérêt rémunérateur pour l'impôt fédéral direct ne change pas

Le Département fédéral des finances (DFF) a décidé, pour l'année civile 2018, de maintenir le taux d'intérêt rémunérateur nul pour les montants de l'impôt fédéral direct versés par avance.

Du fait que les intérêts continuent de se situer à un niveau historiquement bas, le DFF a décidé de maintenir le taux d'intérêt rémunérateur nul. Le taux de l'intérêt moratoire et celui de l'intérêt sur les montants à rembourser restent, quant à eux, à 3 %.

Évolution des taux d'intérêt

	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêt rémunérateur, en %	1,5	1,0	1,0	0,25	0,25	0,25	0,0	0,0
Intérêt moratoire et intérêt sur les montants à rembourser, en %	4,0	3,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

Les taux d'intérêt sont inscrits dans l'annexe à l'ordonnance du DFF sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct (RS 642.124). Si les taux d'intérêt remontent, l'intérêt rémunérateur sera revu à la hausse.

Renseignements:

Joel Weibel, spécialiste en communication,
Administration fédérale des contributions AFC
n° tél. 058 464 90 00, media@estv.admin.ch